

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Le rendez-vous du patrimoine

Annabelle Pando

Donation déguisée en vente : pas de requalification possible sans procédure d'abus de droit

DOCTRINE

Page 7

■ Droits européen et de l'UE

Jean-Claude Zarka

L'arrêt du 5 mai 2020 de la Cour constitutionnelle fédérale d'Allemagne concernant le programme PSPP de la Banque centrale européenne

Page 18

■ Entreprise

Patrice Battistini

Le dispositif du fonds de solidarité et des aides à destination des entreprises touchées par les conséquences du Covid-19 est prorogé (D. n° 2020-552, 12 mai 2020)

CULTURE

Page 23

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

Paul Jouve au Sahara

ACTUALITÉ

Le rendez-vous du patrimoine

Donation déguisée en vente : pas de requalification possible sans procédure d'abus de droit ^{154b3}

Annabelle PANDO

Dans un arrêt du 4 mars 2020, la Cour de cassation rappelle que l'administration fiscale ne peut requalifier une vente immobilière à bas prix en donation, sans respecter la procédure de répression de l'abus de droit fiscal de l'article L. 64 du Livre des procédures fiscales.

« Alors qu'on croyait la procédure de répression de l'abus de droit fiscal classique bien maîtrisée par l'administration, un récent arrêt de la Cour de cassation illustre le contraire, mettant en évidence le non-respect des règles d'une procédure protectrice des droits du contribuable », explique Éric Ginter, avocat associé, Altitude avocats, chargé de cours à l'Université Paris Dauphine. La Cour de cassation vient en effet de confirmer l'annulation d'une rectification de la vente de trois meubles, requalifiée par l'administration fiscale en donation indirecte (Cass. com., 4 mars 2020, n° 17-31642).

■ Trois ventes et une succession

Un notaire et son épouse ont constitué une société civile immobilière (SCI) le 18 juillet 2006. Le 27 octobre 2006, la SCI faisait l'acquisition auprès d'un tiers, O. B.

de trois appartements situés, l'un à Malakoff (92), les deux autres à Paris. Procédant au contrôle de la déclaration de succession de O. B., entre-temps décédé, l'administration fiscale a constaté un écart substantiel entre le prix de vente des trois biens en cause et les valeurs ressortant du marché local. Le 3 décembre 2012, elle notifiait à la SCI une proposition de rectification, en considérant que les trois ventes constituaient des donations indirectes. Les rectifications envisagées ont été assorties de l'intérêt de retard ainsi que de la pénalité pour manquement délibéré au taux de 40 %. Après mise en recouvrement des rappels de droits et rejet de sa contestation, la SCI a assigné la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône aux fins d'annulation de cette décision de rejet et décharge des droits et impositions réclamées.

Suite en p. 4

Édition quotidienne d'Actu-Juridique

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces-pa@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

Accueil client
annonces-gp@lextenso.fr
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces-qj@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com


la loi

annonces-jll@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 34 52 34